



**DELIBERATION N° 12**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28

Pour : 28  
Contre : /  
Abstentions : /

**Objet : Marché de  
fournitures  
administratives et  
vêtements de  
travail :  
constitution d'un  
groupement de  
commandes avec  
le CCAS -  
Autorisation  
accordée à  
Monsieur le Maire  
de signer les  
conventions  
correspondantes  
avec la Vice-  
Présidente du  
CCAS**

L'an deux mil seize, le neuf février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 3 février 2016

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, M.EVENE, G. LASSABE, MJ ROQUES, P.ACEDO, C.ORDONNES, A.VALOT, N.DAUGA, D.ARMENGAUD, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, G.MOSCHETTI, J.DOS-SANTOS, G.ELGART, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ ESPIAUBE, JP CRESPO, P.FAVRAUD, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCO), UA DEL PRADO (procuration à G.MOSCHETTI), L.DARRIBEROUGE (pouvoir à F.GONZALEZ), JD.BONNOME (pouvoir à MA THEBAUD), S.PUYO (pouvoir à C.DUFOUR), J.DUBOURDIEU (pouvoir à JP CRESPO),

Excusée : M.DUBROCA

Secrétaire de séance : G.ELGART

Madame Monia EVENE, Adjointe, expose que la Commune et le CCAS ont identifié des besoins communs en matière de fournitures administratives et de vêtements de travail et que des consultations de marchés publics sont nécessaires pour satisfaire ces besoins.

Ainsi, il serait opportun, afin de bénéficier d'économies d'échelle, que les deux structures procèdent ensemble au choix des fournisseurs qui assureraient ces prestations.

Pour ce faire, il est proposé de recourir à la procédure du « groupement de commandes » prévue à l'article 8 du Code des Marchés Publics qui permet de faire la consultation et de choisir le prestataire dans les conditions les plus avantageuses.

Dans le cadre de cette procédure une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement. Elle précise qu'un projet de convention a été rédigé en ce sens.

Madame Monia EVENE souligne que, dans le cadre de ce projet :

- le coordonnateur du groupement sera la Commune de BOUCAU ;
- un marché unique sera signé et notifié par le coordonnateur et que chaque membre exécutera le marché pour la part qui le concerne ;
- un tel groupement nécessite que l'attributaire soit choisi par une Commission d'appel d'offres (C.A.O.), qui peut être celle du coordonnateur ou une commission spécialement élue pour ce dossier. Il est proposé de retenir la CAO de la Commune.

Elle invite l'assemblée à prendre connaissance du projet complet de convention ci-annexée et à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

**Approuve** la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre la Commune de BOUCAU et le CCAS de BOUCAU, pour le choix d'un prestataire chargé d'assurer les fournitures administratives et de vêtements de travail,

**Décide** que la Commune de BOUCAU sera coordonnateur du groupement,  
**Précise** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec La Vice-Présidente du CCAS et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 10 février 2016  
Le Maire,  
Francis GONZALEZ

